

Pointe à Pitre, le 04 août 2016

**Note à l'attention du personnel et des usagers du GPMG**

**N/Réf. : 030/2016/D/CAP**

**Objet : Mesures de précaution dans le cadre du plan VIGIPIRATE et ISPS.**

**Suite aux récents événements de Nice, la capitainerie du GPMG vous informe que la vigilance renforcée continue de s'appliquer. En conséquence, les mesures suivantes sont toujours en vigueur:**

- Eviter toute accumulation d'objets à l'intérieur et à proximité des bâtiments.
- Étiqueter systématiquement tous les bagages, à l'intérieur et à l'extérieur du bagage.
- Ne pas se séparer de ses affaires personnelles.
- Ne pas laisser ses bagages et ses effets personnels sans surveillance même pendant un court instant.
- Ne jamais accepter de transporter des objets ou des colis pour un inconnu.
- Ne pas accepter de surveiller les bagages d'un inconnu.
- En cas de découverte d'un bagage ou d'un colis abandonné dans une gare portuaire, ne pas y toucher et alerter immédiatement un agent de service.
- En cas de bagage abandonné dans un navire, en parler au voisin ou au personnel de bord.
- Au moindre doute contacter le personnel présent.
- Suivre les consignes des agents qui sont formés à la sécurité.
- Faciliter les opérations de contrôle
- La circulation et le stationnement, à l'intérieur de l'infrastructure portuaire, seront réservés aux véhicules des agents du port et à ceux indispensables à la sécurité, à la sûreté et aux opérations commerciales autorisées
- Un contrôle aléatoire continu des passagers, de leurs bagages et des colis, avec application des taux prévus dans les plans de sûreté au niveau ISPS en vigueur sera effectué par les agents de sûreté.
- Les zones d'accès restreint (ZAR) seront autorisées aux seules personnes et véhicules indispensables à la sécurité, à la sûreté et attendus pour les seules opérations commerciales validées par la capitainerie.
- Les numéros suivants sont à votre disposition pour tout contact en cas d'urgence : 0590 68 63 24 ou 0690 55 85 19 ou le 17
- Des messages d'alerte seront diffusés à l'attention des usagers et du public en général dans nos gares maritimes.
- Les exploitants des installations portuaires sont invités à prendre toutes les précautions afin d'assurer la sécurité aux abords de leur site respectif. Ils devront informer impérativement l'ASP ou le service sûreté des mesures prises à cette occasion
- Le port de vos badges est obligatoire pour l'accès aux différents sites du port et pendant toute votre présence dans l'ensemble des sites portuaires du GPMG.
- Vous êtes invités à signaler à la Capitainerie, sans délai tout comportement anormal d'individus au sein ou aux abords du Port. Il vous est notamment demandé d'alerter immédiatement la Capitainerie de toute tentative ou de tout passage d'un individu profitant de votre propre passage aux accès commandés par votre badge.
- Vous êtes invités à signaler immédiatement à la Capitainerie tout colis abandonné et à n'accepter de transporter aucun objet qui vous serait remis par un inconnu.

Le Commandant de port p/i

Michel ALPHONSE

